

« Prix Artistique et Littéraire de la Ville de Saint-Raphaël »

Règlement

Article 1 : Objet du Prix

Le « Prix Artistique et Littéraire de la Ville de Saint-Raphaël » est un concours qui a pour objectif de récompenser des œuvres artistiques et littéraires remarquables, favorisant ainsi la promotion de la culture et de la créativité au sein de la communauté, mais également sur un territoire élargi dépassant les limites de l'Agglomération.

Chaque édition du concours sera centrée sur une thématique et une catégorie sélectionnée en amont par M. le Maire ; cette thématique sera annoncée sur les supports d'information de la Ville, de même que les modalités pratiques afférentes à chaque édition (date limite de dépôt, nom des personnes constituant le jury, date de la cérémonie d'annonce des résultats).

Article 2 : Catégories

1. Le Prix est décerné, dans une seule catégorie par année, parmi les catégories suivantes : la peinture, la littérature (nouvelle, poésie...), la sculpture ou tous autres formes d'expression artistiques.
2. Un lauréat sera sélectionné, et recevra le prix correspondant, dans les tranches d'âges suivantes :
 - 7-11 ans : junior
 - 12-17 ans : adolescents
 - 18 ans et + : adultes

Article 3 : Conditions de Participation

1. Le concours est ouvert à tous les auteurs et artistes amateurs, sans restriction d'âge, de nationalité ni de domiciliation.
2. Les œuvres présentées doivent être originales et inédites. Elles doivent être libres de droits et ne pas enfreindre la réglementation protectrice des droits d'auteurs telle que prévue par le code de la propriété intellectuelle.
3. Une seule œuvre par participant.

Article 4 : les œuvres doivent répondre aux caractéristiques suivantes en fonction de leur catégorie :

1. Répondre à la thématique retenue pour chaque édition du Prix ;
2. Œuvres littéraires : 50 pages maximum ;
3. Poteries, sculptures : poids maximum de 5 kg, dimensions de H60 x L50 x l50 cm maximum ;
4. Photos, arts graphiques, arts numériques : 1 seul document par participant (pas de série).

AR Prefecture

083-218301182-20250703-04-DE
Reçu le 10/07/2025

Article 5 : Modalités de dépôt des œuvres

1. Les **photos** des œuvres physiques, des arts graphiques et les images d'expression numérique doivent être transmises en format JPEG ou PNG, avec une résolution minimale de 300DPI HD par courrier électronique à l'adresse suivante mediathèque@ville-saintraphael.fr
2. Les œuvres littéraires doivent être transmises par courrier électronique en format PDF.
3. La date limite de dépôt des œuvres sera précisée, pour chaque édition, au moment du choix de la thématique par M. Le Maire.

Article 6 : Sélection et Jury

1. Un jury composé de 6 professionnels de la littérature, des arts graphiques, visuels et numériques et d'élus, sélectionnera les œuvres finalistes. Sa composition sera indiquée lors du lancement de chaque édition.
2. Les critères de sélection incluent l'originalité, la qualité artistique et littéraire, et l'impact culturel. Seules les œuvres d'artistes amateurs sont sélectionnables.

Article 7 : Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à la Mairie d'honneur de Saint-Raphaël. La date de la cérémonie sera précisée, pour chaque édition, au moment du choix de la thématique par M. Le Maire

Article 8 : Prix et Récompenses

Les œuvres primées, soit 3 par édition, seront exposées dans les Médiathèques de Saint-Raphaël et feront l'objet d'une publication spéciale, accompagnées d'une gratification financière pour les adultes et sous forme de chèques cadeaux pour les mineurs, d'une valeur de €.

Article 9 : Participation des mineurs

Les mineurs doivent obtenir l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux pour participer au concours. Cette autorisation, incluant les coordonnées complètes des parents ou tuteurs légaux, sera jointe au dépôt de l'œuvre

Article 10 : Droits d'auteur et Utilisation des œuvres

Les participants conservent les droits d'auteur sur leurs œuvres.

En participant au concours, les auteurs et artistes amateurs autorisent sans réserve la Ville de Saint-Raphaël à utiliser, reproduire, et diffuser leurs œuvres à des fins non commerciales sans limite de durée, notamment pour la promotion du concours et par des expositions associées, sans rémunération supplémentaire.

Cette autorisation inclut la publication des œuvres sur les supports de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.) et leur exposition dans les lieux publics sur tout support de son choix.

Les participants garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Ils s'engagent à indemniser la Ville de Saint-Raphaël en cas de réclamation liée à la violation des droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

AR Prefecture

083-218301182-20250703-04-DE
Reçu le 10/07/2025

Article 11 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles des participants, y compris celles des mineurs, seront collectées et traitées uniquement dans le cadre de l'organisation et de la gestion du concours et conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Elles ne seront pas transmises à un tiers extérieur à la Ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime, qui est celui de répondre à la demande de participation au concours. Les données collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation de chaque édition.

Les parents ou tuteurs légaux des participants mineurs ont le droit de demander l'accès, la rectification ou la suppression des données personnelles de leurs enfants en contactant l'organisateur à l'adresse suivante : [adresse de contact].

Article 12 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui sera diffusé à chaque édition via les supports de communication de la Ville.

Article 13 : Modification du Règlement

La Ville de Saint-Raphaël se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, si nécessaire, pour des raisons légales, techniques ou organisationnelles.

Toute modification du règlement sera communiquée aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la diffusion du règlement initial (site internet, courrier électronique, etc.).

Les modifications prendront effet dès leur publication et seront applicables à tous les participants, y compris ceux déjà inscrits au concours.